



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES,
DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Installations et des Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

12 JAN. 2016

Dossier suivi par : Mme MEZIANI
☎ 04 84 35 42 66 -Fax : 04 84 35 42 00
farida.meziani@bouches-du-rhone.gouv.fr
N° 2015-121 ENREG

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC
La Société des Centres Commerciaux (SCC) à Cabriès

Par arrêté préfectoral n°2015-121 ENREG du 11 janvier 2016, il sera procédé à une consultation du public portant sur la demande d'enregistrement présentée par la Société des Centres Commerciaux (SCC), pour l'exploitation de trois tours aéroréfrigérantes relevant de la rubrique n°2921-a de la nomenclature, situées en toiture du Centre Commercial Avant Cap, Plan de Campagne CD 6, Cabriès.

Le dossier et le registre de consultation du public seront déposés en Mairies de Cabriès et Les Pennes Mirabeau pendant quatre semaines, **du lundi 1^{er} février 2016 au mardi 1^{er} mars 2016 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et aux heures d'ouverture des bureaux précisés ci-après et consigner sur les registres ses observations.

Ces dernières peuvent également être adressées par lettre aux communes concernées ou au Préfet des Bouches-du-Rhône, le cas échéant par voie électronique à ce dernier.

Les adresses des services concernés sont les suivantes :

Mairie de Cabriès
Centre Technique Municipal,
3256, route de Violesi,
13480 Cabriès
Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 - 13h00 à 16h30

Mairie Les Pennes Mirabeau
Service Urbanisme,
Rue Jean Aicard,
13170 Les Pennes Mirabeau
Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 - 13h00 à 16h30

Préfecture des Bouches-du-Rhône
Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux - 4^{ème}
étage - Porte 419
Place Félix Baret CS 80001
13282 MARSEILLE Cedex 06
<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Cette décision sera prise sous forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (13).

Fait à Marseille, le

11 2 JAN. 2015

POUR LE PREFET
Le chef de Bureau
Gilles BERTOTHY